



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 01/04/2026 au 02/06/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_246

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue Paulhan (Société URBAINE DE TRAVAUX)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX sise 2 avenue du Général de Gaulle - 91170 Viry Châtillon doit procéder à l'installation d'un escalier d'accès au chantier, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rue Paulhan,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 06 avril 2026 au mercredi 30 septembre 2026, l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à neutraliser l'ensemble du stationnement longitudinal au droit du 6 rue Paulhan, du côté Est, sur 30 mètres linéaires.

Article 2 : du lundi 06 avril 2026 au mercredi 30 septembre 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu, et sécurisé par un marquage au sol temporaire.

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 31 mars 2026



Pascal Thévenot
Maire